

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/11/80

Date de convocation  
6 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois  
le **MARDI 14 NOVEMBRE 2023** à 18 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage  
8 novembre 2023

Nombre de conseillers

Exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 22

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ – Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –  
Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA –  
Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Fouad AJARRAY – Monsieur Yves RAOULT –  
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Patrick BRUGUET – Madame Christelle LEBAS –  
Madame Astrid SAVARY – Madame Corinne DOLLE – Monsieur Jean-Claude NOEL –  
Monsieur Thierry IMBERT

Excusés :

Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE  
Madame Micheline LAURENT qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Olivier QUIGNON qui donne procuration à Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Madame Sandrine SERGEANT

AT

Secrétaire de séance :  
Monsieur Yves RAOULT

**Objet : Apurement du compte 1069**

Monsieur le Maire expose :

Le compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés » est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration de l'instruction M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans l'optique du passage à l'instruction M57 au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités doivent comptablement apurer ce compte 1069.

Il est donc proposé d'autoriser l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 – « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 6 650.01 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 15 novembre 2023

Le Maire,  
Alain CAYET.



*[Handwritten signature in blue ink]*